Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES
MRC DE MONTCALM

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-2021

RÈGLEMENT POUR DONNER UN NOM À UNE NOUVELLE RUE DANS LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'il il y a lieu de donner un nom à une nouvelle rue;

ATTENDU QUE le comité de toponymie tenu le 20 août 2020 recommande la nomination de ladite rue;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Claude Mercier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La rue ci-après décrite par ses numéros cadastraux de la Municipalité portera et sera connue à l'avenir sous le nom suivant ;

Lots : 6 317 927, 6 417 390, 6 416 620 et 6 395 312 : **rue Desrochers.**

Ladite rue Desrochers relie les rues Laurin et des Mésanges : lots : 3 258 989 et 5 653 131.

L'annexe A est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3 Le présent règlement portant le numéro 502-2021 entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 MAI 2021.

Avis de motion :	12 avril 2021
Adoption du règlement :	3 mai 2021
Avis public et certificat de publication :	12 mai 2021
Entrée en vigueur du règlement :	12 mai 2021

[Signé]
Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

[Signé]
Josyanne Forest,
Mairesse

PLAN CADASTRAL

PLAN COMPILATION
POUR ÉTUDE SEULEMENT

FEUILLET
1 DE 1

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H13-010-3335

Projection : MTM
Fuseau : 8

Échelle : 1: 1000

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montcalm

Municipalité(s): Saint-Jacques (Municipalité)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à

Signé numériquement par: Joël Perreault
a.-g. (Matricule 1992)

Minute: datée du

Dossier a.-g.: 3361

Copie authentique de l'original, le

Pour le ministre

Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 502-2021 :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 3 mai 2021, a adopté le règlement suivant :

502-2021 : RÈGLEMENT POUR DONNER UN NOM À UNE NOUVELLE RUE DANS LA MUNICIPALITÉ

QUE ce règlement entre en vigueur selon la loi.

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 12E JOUR DE MAI 2021.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 12 mai 2021.

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 12 mai 2021.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 12E JOUR DE MAI 2021.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière